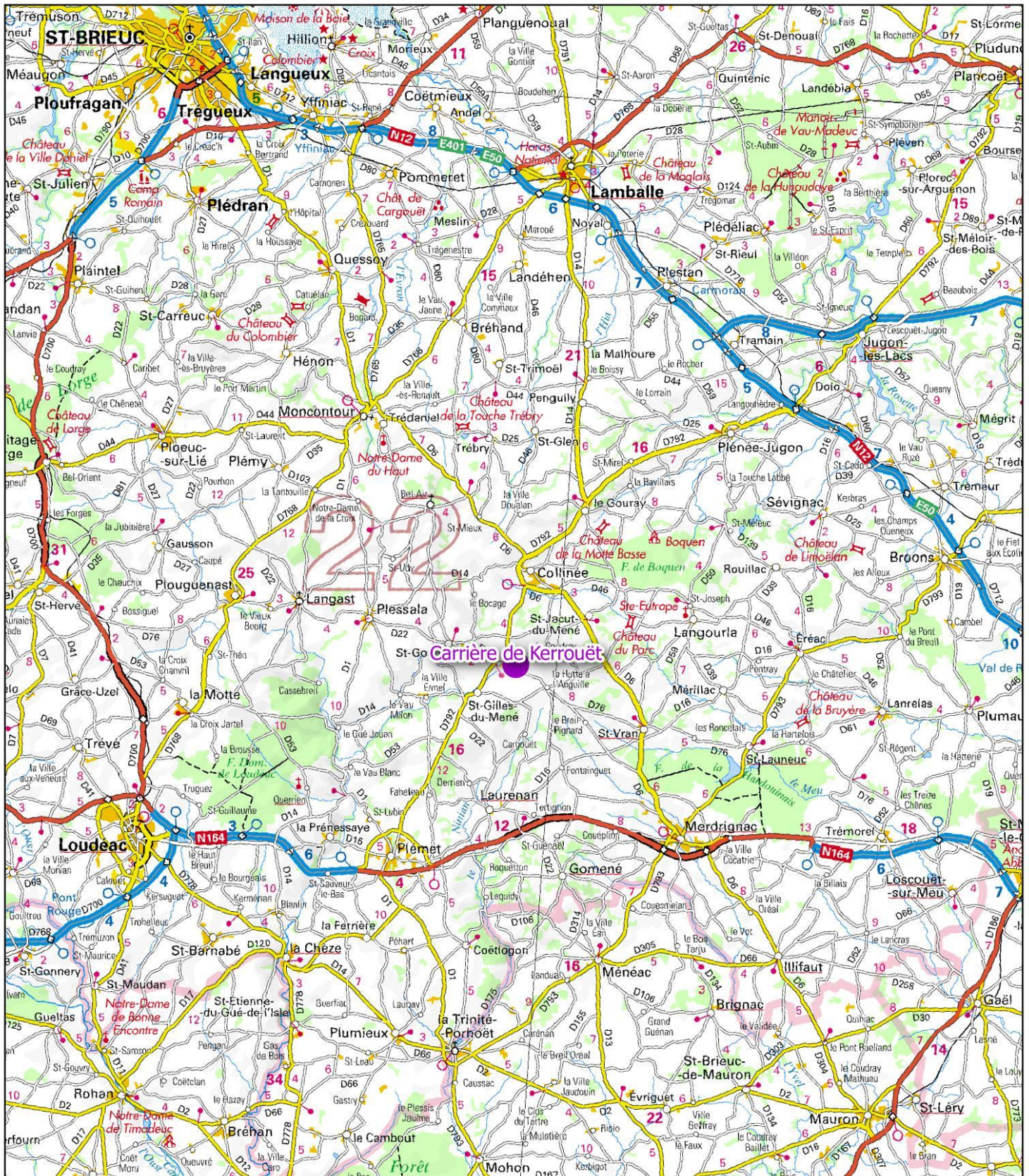


## 6. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

### 6.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Carte IGN au 1/25000	0917SB – Plœuc-sur-Lié / Moncontour
Département	Côtes d'Armor (22)
Arrondissement	Dinan
Intercommunalité	Loudéac Communauté – Bretagne Centre
Commune	Le Mené Code INSEE : 22046 Code postal : 22330
Lieu-dit	Kerrouët
Coordonnées générales du site (projection RGF93)	X = 289 949 à 290 458 m Y = 6 809 719 à 6 810 165 m
Localisation sur la commune	La carrière de Kerrouët est localisée au Sud de la commune nouvelle du Mené, sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Gouéno
Accès	L'accès à la carrière s'effectue par la RD n°792 (Collinée – Plémet) puis par la RD n°76 depuis le hameau de Kerrouët en direction de Saint-Vran. Une voie communale au Sud-Ouest du site permet enfin d'accéder au site.
Plans joints (pages suivantes)	Extrait de plan IGN au 1/250 000 Fond IGN au 1/25000 Vue aérienne Plan parcellaire



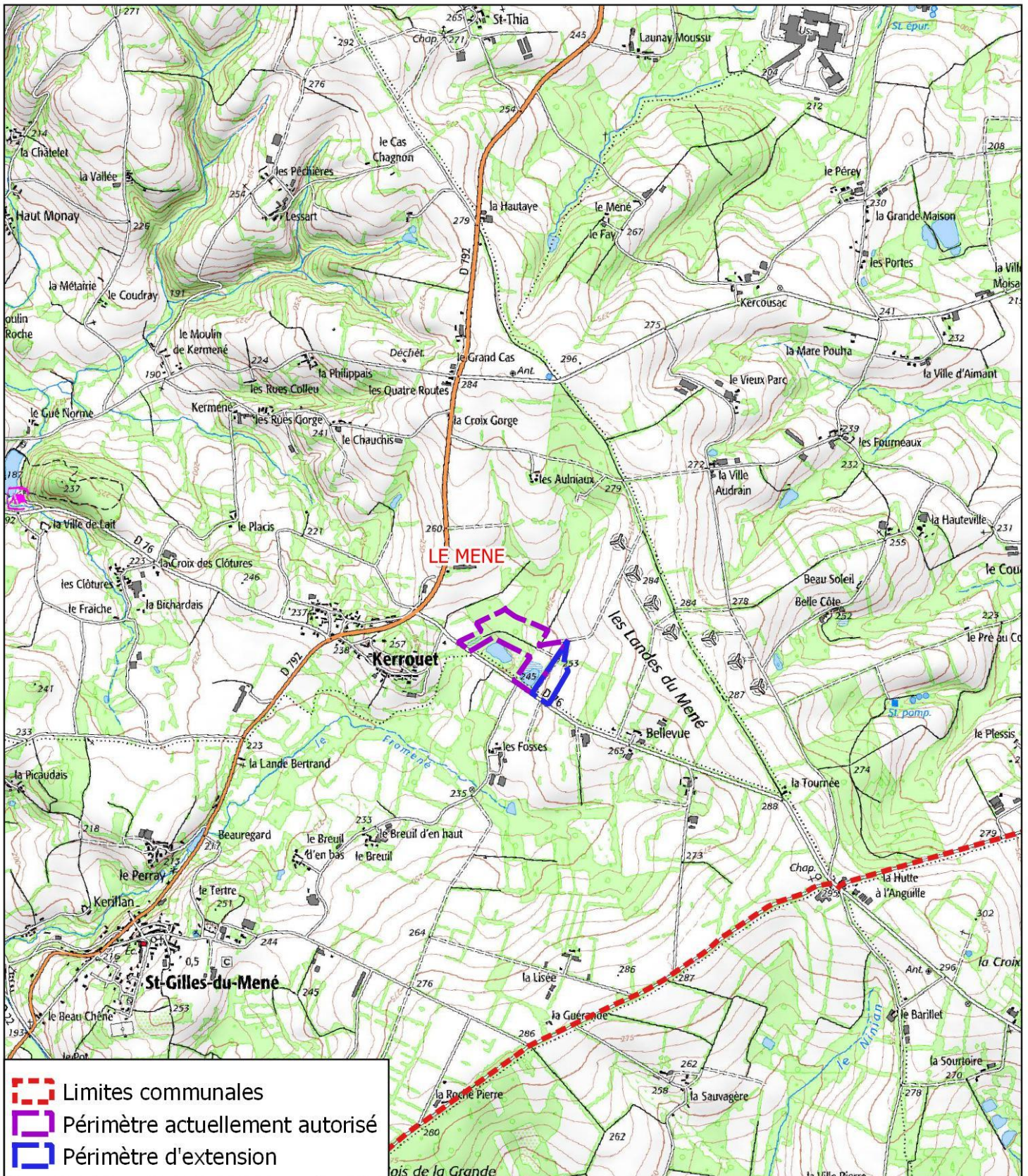


0 2.5 5 7.5 10 km

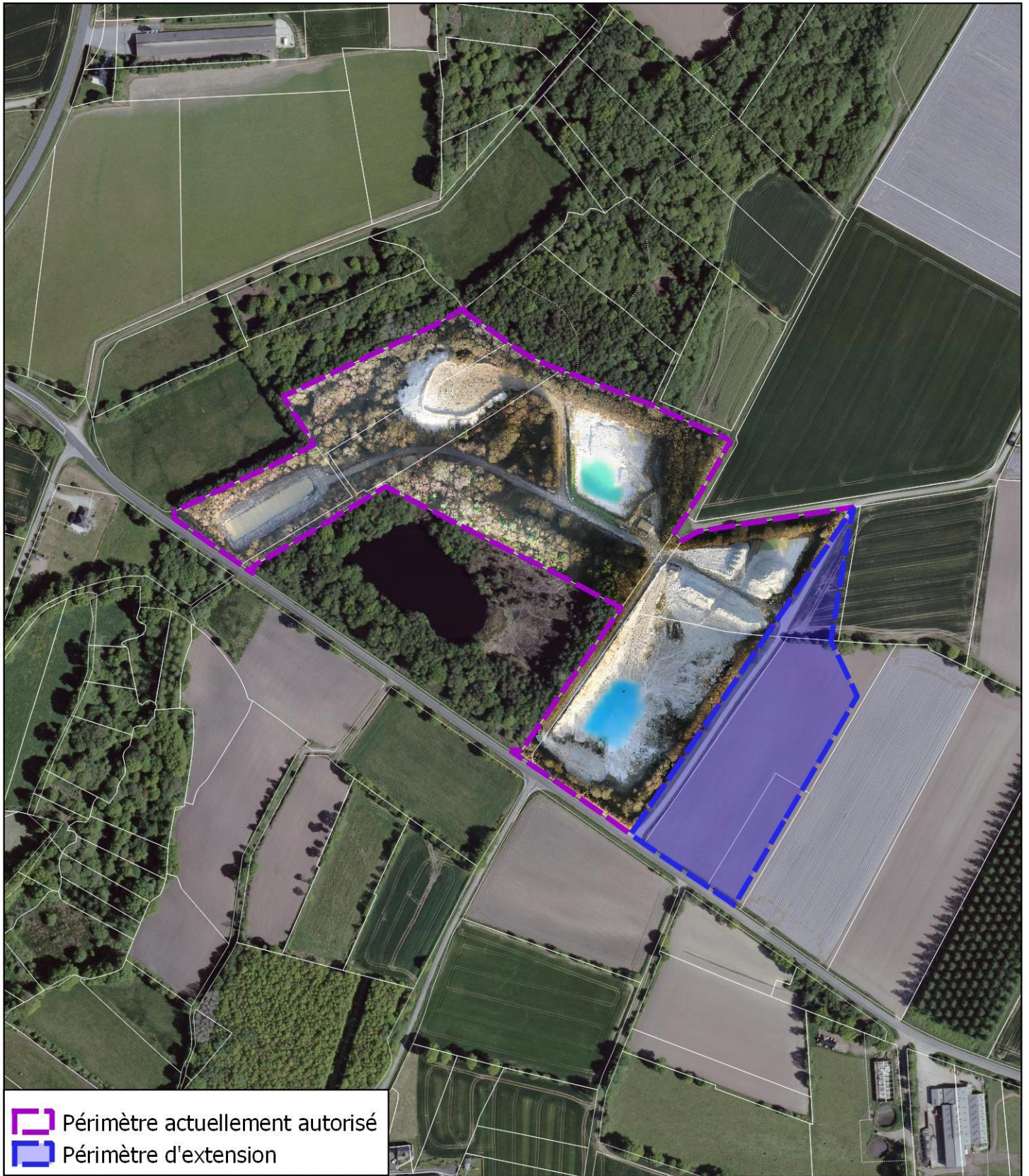


**LOCALISATION DU PROJET  
SR FOND IGN AU 1/250 000**









 Périmètre actuellement autorisé  
 Périmètre d'extension

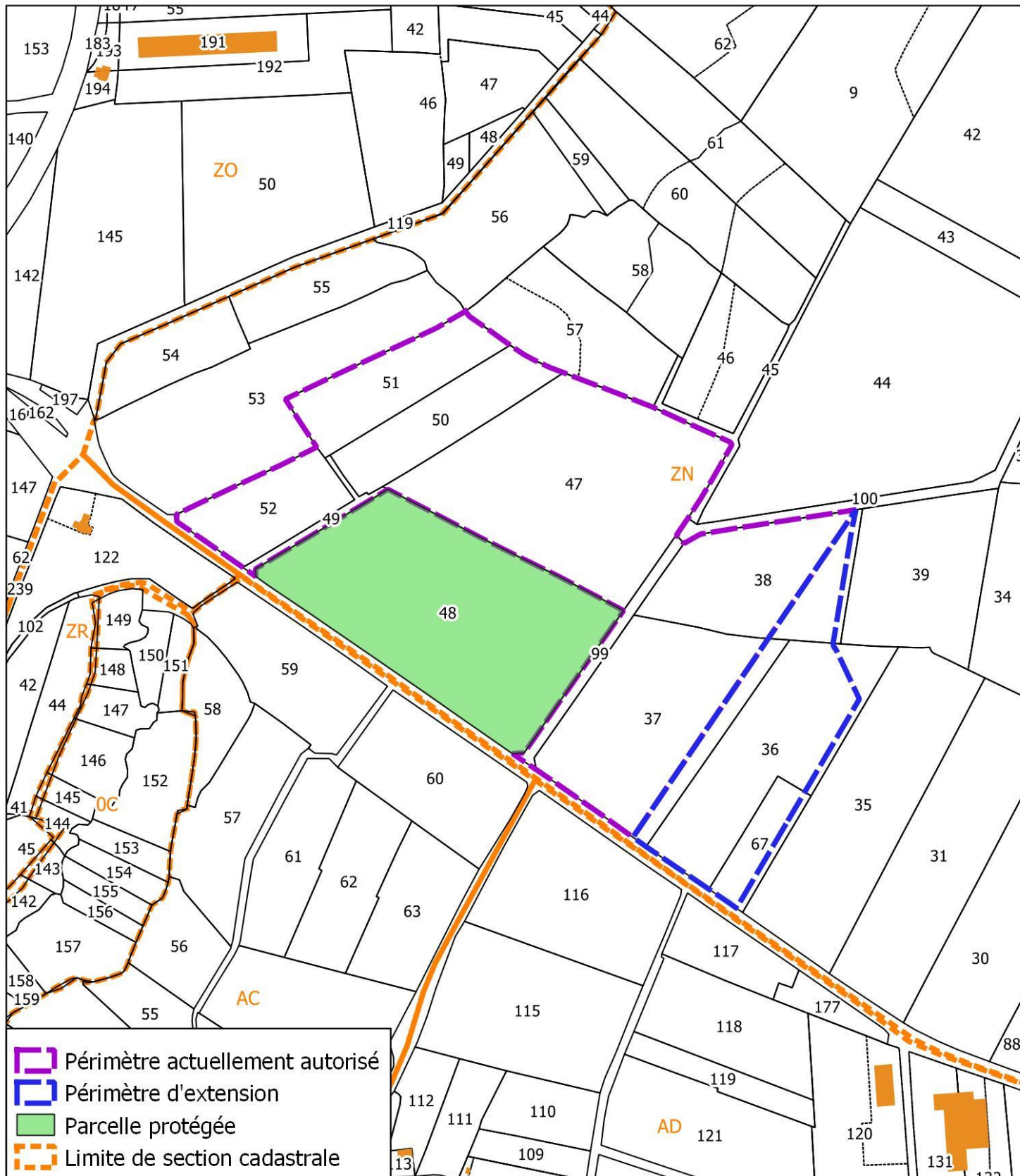


0 40 80 120 160 200 m



**PHOTOGRAPHIE AERIENNE  
VUE DRONE - DECEMBRE 2018**





0 40 80 120 160 200 m



### PLAN PARCELLAIRE DU PROJET

## 6.2. REPERAGE PARCELLAIRE

### Autorisation actuelle

D'après l'article 1.2 de l'Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2004, l'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de Kerrouët porte sur une superficie totale de 79 200 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles suivantes de la commune du Mené :

<b>1.2 - Localisation</b>
<b>1.2.1. L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée sur les terrains correspondants aux parcelles de la section ZN du cadastre de la commune de SAINT-GOUENO n° 37(p), 38(p), 40, 47, 49, 50, 51 et 52, conformément au plan annexé au présent arrêté. L'ensemble de ces terrains représentant une superficie de 79 200 m<sup>2</sup>.</b>
<b>1.2.2. L'autorisation d'extraire des matériaux est accordée sur les terrains correspondants aux parcelles de la section ZN du cadastre de la commune de SAINT-GOUENO n° 37(p), 38(p), 40(p), 47 et 50(p), conformément au plan annexé au présent arrêté. L'ensemble de ces terrains représentant une superficie de 38 396 m<sup>2</sup>.</b>

Fig. 35 : Extrait de l'AP du 26/07/2004 relatif à la délimitation de la carrière actuelle

### Demande de renouvellement et d'extension

Les références parcellaires des parcelles concernées par la demande sont présentées dans les tableaux suivants.

Section	Numéro*	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie actuellement autorisée (m <sup>2</sup> )	Superficie demandée en extension (m <sup>2</sup> )	Superficie demandée (m <sup>2</sup> )
ZN	36p	13590	0	12013	12013
	37	17020	14648	2372	17020
	38p	11670	8743	2453	11196
	47	24270	24270	0	24270
	49	920	920	0	920
	50	6720	6720	0	6720
	51	6980	6980	0	6980
	52	5740	5740	0	5740
	67p	2930	0	2404	2404
	99 (ex 40p)	1743	1743	0	1743
Total			69764**	19242	89006

\* : p : pour partie

\*\* : Le recollement des surfaces cadastrales fait apparaître une différence entre la superficie du site actuel selon l'AP du 26/07/2004 (79 200 m<sup>2</sup>) et les superficies des parcelles selon le plan annexé à l'Arrêté et dont les données cadastrales actuelles représentent 69 764 m<sup>2</sup>. Cet écart est lié aux parcelles prévues dans le dossier et non reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2004, dont les superficies n'ont pas été retranchées.

NB : Historiquement cette superficie de 79 200 m<sup>2</sup> correspond à celle définie dans l'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 1998, regroupant les parcelles 37, 38, 40p (parcelle 99 et 100p aujourd'hui), 45, 47, 49 à 52.

Le projet présenté par la Société SOKA comprend :

- Un renouvellement du site actuel, pour une emprise de 69 764 m<sup>2</sup>,
- Une extension du site vers l'Est, pour une emprise de 19 242 m<sup>2</sup>,

portant ainsi l'emprise totale du site à une superficie de 89 006 m<sup>2</sup>.

La superficie dédiée aux extractions, de 38 396 m<sup>2</sup> dans l'Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2004, représentera désormais 35 200 m<sup>2</sup>.

La société SOKA dispose de la maîtrise foncière par contrat de forage, pleine propriété ou contrat de location pour ces parcelles (cf. chapitre 7). La parcelle 67 est en cours d'acquisition. Sa maîtrise sera détenue par la société SOKA le temps de l'instruction du dossier.

#### **Parcelle protégée ZN n°48**

L'Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2004 mentionne la parcelle section ZN n°48, bien que non incluse dans le périmètre autorisé de la carrière.

Cette parcelle, issue d'une ancienne zone d'extraction de kaolins aujourd'hui remise en état, accueille en effet un plan d'eau faisant l'objet d'un suivi de niveau tous les 15 jours, et des espèces végétales protégées faisant l'objet d'un suivi quinquennal.

#### **4.5.4. Dispositions particulières à la parcelle n° 48**

**Le niveau du plan d'eau de la parcelle section ZN n°48 est mesuré tous les 15 jours. Le résultat est porté sur un registre tenu à disposition de l'administration.**

**En cas de baisse de plus de 5 cm par rapport niveau moyen du mois en cours, l'exploitant informera l'inspection des installations classées et transférera autant que nécessaire et dans la limite des réserves disponibles sur le site, les eaux traitées de la carrière vers le plan d'eau.**

Bien que cette parcelle renferme encore du gisement exploitable, la société SOKA a souhaité ne pas demander son exploitation et poursuivre les mesures de suivi hydraulique et écologique.